



CLIMATE RESILIENCE LOAN



QUELS OBJECTIFS ?

Wallonie Santé souhaite encourager les structures à anticiper et à investir dans les mesures d'adaptations en vue de les prémunir au maximum des risques liés aux aléas climatiques.



POUR QUELS INVESTISSEMENTS ?

Selon le type d'aléas, différentes actions adaptatives peuvent être prévues, notamment (liste non exhaustive) :

- Les inondations (Dispositifs anti-eaux, les toitures/façades végétalisées, sur-élévation des éléments de structures, bassins de rétention d'eau,...)
- Les vagues de chaleur ou la sécheresse (revêtements de murs et de toits à fort albedo, dispositifs de protections solaires, système de ventilation, les toitures/façades végétalisées, isolation des murs par l'extérieur,...)
- Les tempêtes (les mesures/investissements limitant la prise au vent des équipements (lestage du mobilier et équipement extérieurs, équipement amovibles,...)
- Les incendies (bassins de rétention d'eau,...)



POUR QUI ?

- > À destination des établissements de soins de santé publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de la Santé et de l'Action sociale :
 - Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes en situation de handicap
 - Services et centres en santé mentale
 - Association de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Crèches
 - Autres infrastructures liées à la santé
- > Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en Région wallonne.

CONDITIONS D'OBTENTION ?

- > Sous réserve des fonds disponibles de Wallonie Santé pour l'enveloppe dédiée
- > Les investissements doivent être liés à l'adaptation ou à la maintenance adaptative
- > L'investissement doit être réalisé en Wallonie
- > L'investissement peut avoir été réalisé au cours de l'année qui précède la sollicitation (pour autant qu'il ne soit pas déjà financé par un tiers) et devra avoir été mis en oeuvre dans les deux années qui suivent la demande de financement.
- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En introduisant votre dossier complet dans les délais impartis auprès de WALLONIE SANTÉ via la procédure en ligne disponible sur notre site Internet (www.walloniesante.be).



CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- > Jusqu'à 1.000.000 € et avec un minimum de 100.000€ (par projet global càd pouvant combiner plusieurs types d'investissements liés à l'adaptation au changement climatique).

Durée

- > 20 ans maximum (durée d'amortissement de l'investissement considéré).

Taux

- > Taux fixé (jusqu'au 31/12/2024- au-delà : sujet à révision) : 2.5 % pour autant que le plafond des aides des minimis soit respecté conformément à la législation européenne. Cela implique de vérifier si vous avez bénéficié d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne.

Frais de gestion

- > Aucun frais de dossier.

Quotité financée

- > Aucun apport personnel n'est exigé. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% de l'investissement.

Remboursement

- > Trimestriel.

Garantie

- > Sans garantie.

Combinaisons/ compatibilités

- > Peut se combiner à d'autres financements privés et/ou publics.

**PARTENAIRE DE VOS
INVESTISSEMENTS EN
ACTION SOCIALE ET EN
SANTÉ**

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be